

Règlements de l'Épreuve

Royale Fédération Espagnole de Cyclisme

Conseil du Cyclisme Professionnel

Entité:	Club Murciano Organizador de Carreras Ciclistas	Licence R.F.E.C. n°:	98300048					
Adresse Sociale:	Av / Juan de Borbón nº 22 1º A MURCIA 30007							
Téléphone /s:	670085990	Fax:	E-mail: pacoguzman@vueltamurcia.es					
Dénomination de l'épreuve:	43º VUELTA CICLISTA A LA REGION DE MURCIA							
Catégorie:	ME	Classé:	1.1	Date de célébration:	Du:	15/02/2025	Au:	15/02/2025

L'épreuve se déroulera entre les villes et avec les kilomètres suivants:

Jour:	15/02/2025	De:	JUMILLA	A:	MURCIA	Kms.:	199,6
-------	------------	-----	---------	----	--------	-------	-------

COUREURS ET ÉQUIPES

Nombre des coureurs par équipe:	7	De la catégorie:	UCI World Teams (max. 50%) – Continentales Profesionales – Continentales UCI – Equipos Nacionales
Nombre des techniques par équipe:	7	Nombre des voitures suiveuses:	1

CLASIFICACIONES Y MAILLOTS

GÉNÉRAL INDIVIDUEL	CRC
GÉNÉRAL JEUNE	KIA M.GALLEGO
GÉNÉRAL DE LA MONTAGNE	CALICHE
GÉNÉRAL DES POINTS CHAUDS - "S."	GESA
TROPHÉE DE COMBATIVITÉ	AYTO. MULA - XELIO
GÉNÉRAL MURCIEN	JUAN DE DIOS CLIMATIZACION
GÉNÉRAL ÉQUIPEMENT	ARCO VALORACIONES
TROPHÉE MARCO PANTANI	CMOCC
TROPHÉE DE LA FAMILLE ROUGE	AYTO MAZARRON
Les sanctions attribuées seront celles établies par l'U.C.I. - Les dotations seront au minimum celles établies par l'U.C.I.	

LIEU D'INSCRIPTIONS ET REUNIONS

Règlements de l'Épreuve

Inscription officielle:	Palacio de los Deportes de Murcia Avda. Del Rocío, 7 C.P. 30.007 Puente Tocinos Murcia (Murcia)	Date:	14/02/2025	Heu re:	15 : 45 a 17:45
Directeurs sportifs:	Palacio de los Deportes de Murcia Avda. Del Rocío, 7 C.P. 30.007 Puente Tocinos Murcia (Murcia)	Date:	14/02/2025	Heu re:	18 : 00
Collège des Commissaires:	Palacio de los Deportes de Murcia Avda. Del Rocío, 7 C.P. 30.007 Puente Tocinos Murcia (Murcia)	Date:	14/02/2025	Heu re	19 : 00
Radio Tour:	Palacio de los Deportes de Murcia Avda. Del Rocío, 7 C.P. 30.007 Puente Tocinos Murcia (Murcia)	Date:	14/02/2025	Heu re:	16 : 00 a 19:30
Presse – Photographes	Pazoleta Don Fulgencio Santos C.P. 30.520 Jumilla (Murcia)	Date:	15/02/2025	Heu re:	9 : 30

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve 45 VUELTA CICLISTA A LA REGIÓN DE MURCIA est organisée par CLUB MURCIANO ORGANIZADOR DE CARRERAS CICLISTAS - Avenue Juan de Borbón nº22 1º A MURCIA sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute le 15/02/2025

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories ME. Elle est inscrite au calendrier UCI EUROPE TOUR.

L'épreuve est classée en classe ME 1.1. Conformément à l'article 2.10.008 du règlement UCI, cette épreuve attribue pour le compte du classement final des épreuves des calendriers continentaux, hommes élites et moins de 23 ans, les points suivants: **125, 85, 70, 60, 50, 40, 35, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 5, 5, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3 et 3 points aux 25 premiers** coureurs du classement de l'épreuve.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: UCI World Team.(max. 50%),UCI Pro Teams, Equipes Continentales UCI et Equipes Nationales,

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum CINQ et de maximum SEPT coureurs.

Les coureurs, directeurs sportifs, staff technique des équipes participantes et les adeptes en général, en s'inscrivant ou en s'accréditant à la course, déclarent et doivent connaître ces réglementations et s'engager à tout accepter pleinement dans le lui-même est spécifié.

Conformément à l'article 1.2.053 du règlement UCI, en cas d'absence d'équipe inscrite à l'UCI ou d'un coureur appartenant à une équipe inscrite, le signataire de l'inscription et le groupe sportif qu'il représente, sont débiteurs solidairement envers l'organisateur d'un

Règlements de l'Épreuve

une indemnité égale au double des frais de déplacement et de pension convenus par écrit.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le samedi 14/02/2025 à 10:00 à 14:00 et 15:45 à 20:30 à **Palacio de los Deportes de Murcia**. Avda. Del Rocío 7, C.P. 30.007 Murcia (Murcia).

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se font à la permanence de 15:45 à 17:45 le samedi 14/02/2025 à **Palacio de los Deportes de Murcia**. Avda. Del Rocío 7, C.P. 30.007 Murcia (Murcia).

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à 18:00 le samedi 14/02/2025 et aura lieu à de **Palacio de los Deportes de Murcia**. Avda. Del Rocío 7, C.P. 30.007 Murcia (Murcia).

Réunion du Collège des Commissaires: le samedi 14/02/2025 à 19:00 heures. **Palacio de los Deportes de Murcia**. Avda. Del Rocío 7, C.P. 30.007 Murcia (Murcia).

La réunion avec tous les personnes qui suivront la course à moto, photographes, reporters radio et télévision, un représentant de la télévision, un représentant des forces de l'ordre et le collège des commissaires le dimanche 15/02/2025 à 9:30 heures à **Pazoleta Don Fulgencio Santos**. C.P. 30.520 Jumilla (Murcia).

La permanence d'arrivée se tient dans Gran Vía (Murcia)

ARTICLE 5. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence 163,475.

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le CICLOS SARABIA

Le service est assuré au moyen de 3 véhicules d'assistance neutres suffisamment équipés et un véhicule balai.

ARTICLE 7. DELAIS D'ARRIVEE

Conformément à l'article 2.3.039 du règlement UCI, tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, en concertation avec l'organisateur.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS

GÉNÉRAL INDIVIDUEL AU TEMPS. (art. 2.3.037 règlement UCI)

Le classement sera toujours établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée.

GÉNÉRAL PAR ÉQUIPES. Il s'obtiendra en additionnant les temps enregistrés dans l'épreuve par les trois meilleurs coureurs de chaque équipe, étant la mieux classée celle qui obtiendra le moins de temps. En cas d'égalité on départagera en faveur de l'équipe qu'il obtiendra le moins de points à l'addition des places obtenues par les trois coureurs ci-dessus.

En cas de nouvelle égalité sera favorisée l'équipe dont le premier coureur aura obtenu la meilleure place au Classement Général Individuel au Temps.

CLASSEMENT GÉNÉRAL DU MEILLEUR GRIMPEUR.- Il s'obtiendra en additionnant les points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement de la Montagne. Le mieux classé celui qui obtiendra un plus grand nombre de points. Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex aequo au classement général individuel de la Montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1°.- Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée.

Règlements de l'Épreuve

2°.- Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite.

3°.- Classement général individuel au temps.

1° CATEGORIE		3 ^a CATEGORIE	
1 ^o	6 Points	1 ^o	3 Points
2 ^o	4 Points	2 ^o	2 Points
3 ^o	2 Points	3 ^o	1 Points
4 ^o	1 Points		

CLASSEMENT GENERAL DES "SPRINT INTERMEDIOS".- Il s'obtiendra en additionnant les points obtenus par chaque coureur aux lieux signalisés, le vainqueur étant celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, on départagera les coureurs en tenant compte du coureur ayant obtenu le plus nombre de premières places. En cas de nouvelle égalité, on départagera en tenant compte la meilleure place au Classement Général Individuel au Temps

Attribuant 3, 2 et 1 point aux trois premiers coureurs dans chacun des sprints intermédiaires (metas volantes).

ARTICLE 9. PRIX : Les prix suivants sont attribués: Voir annexe 1

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de: 14.520€.

ARTICLE 10. ANTIDOPAGE : Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. Le cas échéant, la législation antidopage d'Espagne sera appliquée.

Le contrôle antidopage s'installera dans une unité mobile.

ARTICLE 11. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

Podium	
Vainqueur de l'épreuve.	
Deuxième de l'épreuve.	
Troisième de l'épreuve.	
Vainqueur Classement du Meilleur Grimpeur.	
Vainqueur Classement Général Points Chauds "Sprint Intermedios".	
Meilleur jeune	
Meilleur Murcien	
Trophée Combativité	
Trophée Cima Marco Pantani Alto Collado Bermejo	
Trofeo Familia Rojas(Sprint intermedio El Palmar)	
Le 1 ^{ère} équipe et son Directeur Sportif	

Ils se présenteront dans un délai de maximum de dix minutes après leur arrivée.

ARTICLE 12. ECOLOGIE

L'organisation de la Vuelta a Murcia, dans la sauvegarde des bons principes de protection de l'environnement et promotion du cyclisme écologique, invite les différents acteurs de l'événement afin de renforcer l'adoption de mesures visant à maintenir la propreté de départ, d'arrivée et l'itinéraire de la course. Les zones suivantes ont été délimitées et indiquées sur l'itinéraire:

-km36y40

-km79y84

-km105y109

-km141,2y145,2

-Km180,8y184,8

ARTICLE 13. ZONES D'APPROVISIONNEMENT

Selon à l'article 2.3.025 du règlement UCI, seul le ravitaillement pied-à-terre des coureurs dans les zones indiquées par l'organisateur. (Km 37 80 106 142,2 181,8)

La distribution de nourriture et de boissons se fera à pied par un équipier ou un accompagnateur. Couche sous licence UCI et personne d'autre. Le personnel qui fournit les coureurs doit porter la tenue de l'équipe qui garantit l'identification et la position à un mètre maximum du bord de la route. Le ravitaillement se fera toujours du côté droit de la route selon les sens de circulation.

Selon

à l'article 2.3.027, tous types d'approvisionnement (d'un véhicule, ou à pied jusqu'à atterrir à l'extérieur les ravitaillements indiqués par l'organisateur) est strictement interdit :

-

Dans les 30 premiers et 20 derniers kilomètres ;

-

Dans les 500 mètres avant et dans les 50 mètres après : un sprint qui marque pour un classement annexe (classement par points, montagne ou autre), sprint avec bonification, ou zone approvisionnement;

-

Dans les descentes de cols et de dénivelés qualifiants pour le classement montagne.

-

Lors des croisements de foule et dans toute autre zone indiquée par l'organisateur, ou le collège de commissaires, comme l'intérieur des tunnels et les zones du tracé pouvant représenter un risque.

Il

Collège des Commissaires, pourra adapter les distances indiquées ci-dessus en fonction des déroulement des étapes, conditions météorologiques, profil et distance de l'étape. Cette décision Il doit être communiqué aux adeptes par radio.

ARTICLE 14. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 15. Tous les cas non prévus dans le présent Règlement seront résolus conformément au Règlement du Sport Cycliste de l'U.C.I., selon les cas.

ARTICLE 16. Selon les dispositions prévues aux articles 1.1.006 et 1.1.022 des règlements U.C.I. tous les coureurs engagés, tous les suiveurs et personnel technique des Groupes Sportifs devront être assurés contre les accidents pouvant intervenir au cours de l'épreuve et leurs conséquences en matière de responsabilité civile, de frais médicaux, d'hospitalisation et de rapatriement vers leur domicile. *"Les organisateurs ne portent aucune responsabilité pour des accidents ou des dommages causés **aux tiers** et/ou de matériaux avant, pendant ou après la course, toujours que les normes de sécurité établies par le règlement sportif de cyclisme de l'Union Cycliste Internationale (1.2.061, 2.2.015 et suivant) sont respectées. De même, selon l'article 1.2.034 l'organisation devra contracter une assurance afin de couvrir les différents risques liés à l'organisation.*

ANNEXE: BARÈME DES PRIX. Chacun des prix pourra être considéré obtenu et partagé par parties égalités pour tous et chacun des membres participants à l'épreuve qui appartiennent au même groupe sportif que le coureur qui a obtenu la classification qui doit droit au prix.

Règlements de l'Épreuve

Cachet et Signature
L'Entité Organisatrice



Fdo. Francisco Guzmán
Directeur d'organisation

Cachet et Signature
La Fédération Territoriale

Fdo.
Président-

Cachet et Signature
Commission Technique du Conseil de Cyclisme Professionnel
de la Royale Fédération Espagnole de Cyclisme

Rédigé à MURCIA.au 12/01/25
